

# PROGRAMME SEAU 2019 CK CLIMAT







# PROTEGER LES CAPTAGES ET ASSURER L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE







## **D-1** PROTEGER LES CAPTAGES





#### D-1 Protéger les captages

#### - Études BAC (S80%)

Démarrage

- Comité de pilotage pour rassembler tous les acteurs
- État zéro : diagnostic initial de la qualité des eaux Obligatoire

Etude AAC

- Délimitation hydrogéologique de l'AAC et vulnérabilité
- Mise en place d'animation(s) pour les captages prioritaires et sensibles
- Diagnostic multi-pression et socio-économique

Définition du PA

- Définition d'objectifs quantitatifs et qualitatifs sur la qualité de l'eau
- Définition des actions et outils à mobiliser

Mise en œuvre du PA

- Actions non agricoles : activités économiques
- Actions agricoles
- Stratégie foncière
- Suivi des actions & Evaluation
- Suivi renforcé de la qualité des eaux





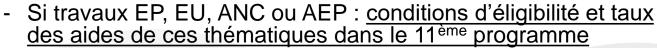
#### D-1 Protéger les captages

- Études préalables DUP si postérieures ou concomitantes avec délimitation du BAC (S80%)



Procédure administrative DUP plus aidée







A noter : aide forfaitaire pour retrait ou neutralisation des cuves à fuel enterrées



- Fin des aides au « zéro phyto » pour les collectivités







## D-2 ASSURER L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE





#### D-2 Assurer l'approvisionnement en eau potable

#### Aides aux études :

- Schéma AEP (S80%)
- Diagnostic AEP seul ou PGSSE seul (S50%)
- Nouveau: Diagnostic AEP <u>avec</u> PGSSE (S80%)
- Autres études spécifiques (S50%)

### Aides aux travaux (S30%+A20% hors ZRR et S40% en ZRR)

- Sur la quantité

**Nouveau** : réhabilitation de canalisations de distribution fuyardes <u>mais uniquement en ZRR</u>

- Sur la qualité
- Sur la sécurité





#### D-2 Assurer l'approvisionnement en eau potable Critères d'éligibilité aux aides travaux

POUR LES TRAVAUX « CLASSIQUES » (hors travaux de limitation des pertes en eau en réseau de distribution)

- 1. Saisie SISPEA
- 2. Diagnostic engagé si le rendement de réseau insatisfaisant
- 3. DUP de tous les captages signées ou a minima dossier déposé en préfecture
- 4. Étude AAC engagée + 1 action préventive mise en œuvre Sauf captages prélevant en eau superficielle



Prise en compte de la filière boue lors de la conception d'une UTEP





#### D-2 Assurer l'approvisionnement en eau potable Critères d'éligibilité aux aides travaux

#### **NOUVEAUTE**: TRAVAUX DE LIMITATION DES PERTES EN EAU EN RESEAU DE DISTRIBUTION

- 1. Saisie SISPEA
- 2. Travaux en ZRR
- 3. Diagnostic ou schéma AEP < 10 ans + étude de gestion patrimoniale avec ICP > 40 + travaux en conformité avec les conclusions du diagnostic ou schéma
- 4. DUP de tous les captages signées ou a minima dossier déposé en préfecture
- 5. Étude AAC engagée + 1 action préventive mise en œuvre Sauf captages prélevant en eau superficielle



Technologies innovantes de détection des fuites éligibles pour toutes communes

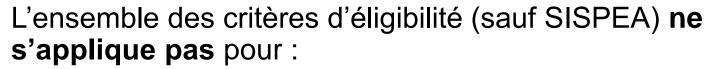




## D-2 Assurer l'approvisionnement en eau potable **Exceptions**



Les conditionnalités s'appliquent aux captages abandonnés non rebouchés

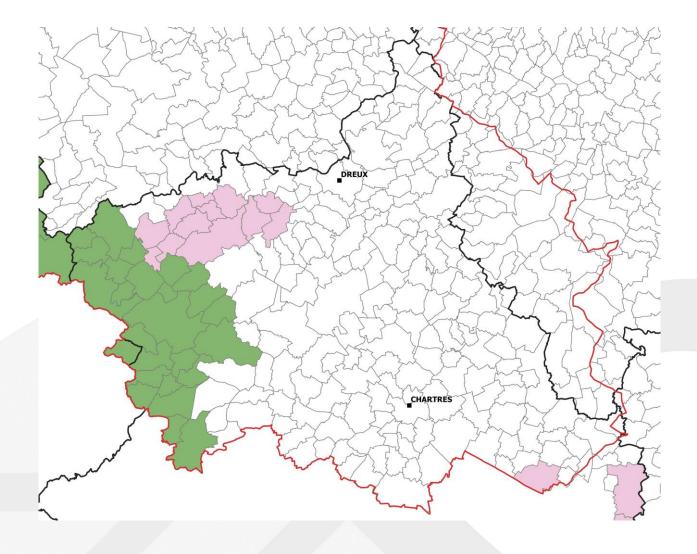


- Les travaux de rebouchage ou de requalification des captages
- Les travaux de sécurisation des forages abandonnés mais ne pouvant être rebouchés prélevant dans l'Albien
- La pose de compteurs de sectorisation (aidée uniquement dans le cadre d'un diagnostic ou schéma AEP)





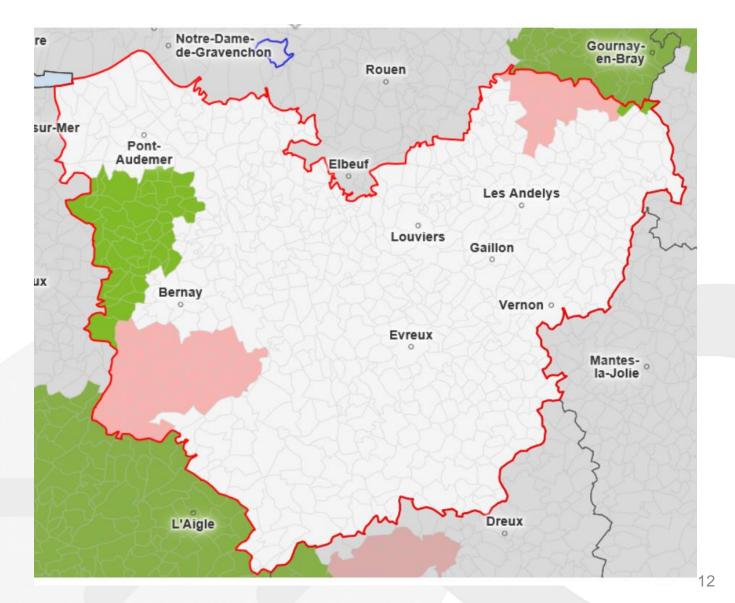
## D-2 Assurer l'approvisionnement en eau potable ZRR dans l'Eure-et-Loir







## D-2 Assurer l'approvisionnement en eau potable ZRR dans l'Eure







## D-2 Assurer l'approvisionnement en eau potable ZRR en Seine-Maritime









## ACCOMPAGNER LA TRANSITION AGRICOLE POUR L'EAU





#### **ACTIONS AGRICOLES: 3 TYPES D'AIDES**

#### Etudes et accompagnement :

- études,
- expérimentations,
- dispositifs de suivi des pressions,
- accompagnement technique de l'exploitation (diagnostic et conseil),
- animation thématique

#### Aides surfaciques :

changements de pratiques/système à la parcelle ou à l'exploitation

#### Aides aux investissements :

- Matériels permettant le changement de pratiques
- Aides aux filières



Aides agricoles = aides aux activités économiques

→ Nécessité de se conformer à l'encadrement communautaire





Agence de l'eau

#### **ETUDES ET ACCOMPAGNEMENT**



shutterstock.com • 27059197

Nature des travaux	Conditions	Taux	Prix de référence prix plafond
Etude générales et expérimentation en agriculture, dont la connaissance de la biodiversité des sols	Lien avec territoires et enjeux prioritaires	S 80 %	Oui pour actions en régie *
Dispositif de suivi des pressions (ex: reliquats azotés)	Territoire avec <b>démarche territoriale</b> dont l'objectif est la réduction des pressions.	S 80 %	Oui pour actions en régie *
Communication, formation, sensibilisation sur les changements de pratiques et de systèmes	Lien avec territoires et enjeux prioritaires	S 80 %	Oui pour actions en régie *
Animation thématique pour promouvoir les changements de pratiques ou de systèmes	Lien avec territoires et enjeux prioritaires Programme d'actions pluriannuel Animations « supra-locales »	S 80 %	Oui
Accompagnement technique des exploitations agricoles (Diagnostics, Conseil individuel dans un cadre collectif)	Territoire avec <b>démarche territoriale</b> Pour le CICC : engagement de l'agriculteur dans un programme pluriannuel d'actions individuel + transmission des données techniques	S 80 %	Oui pour actions en régie * Ou prix
Accompagnement technique à la réduction de l'usage des produits phytosanitaires dans le cadre du plan Ecophyto II	Tout le bassin Objectifs chiffrés individuels et collectif de réduction d'utilisation de pesticides	S 70 %	plafond par expl. **

RÉDUIRE ET AMÉLIORER L'UTILISATION DES PHYTOS

<sup>\*\*</sup> Prix plafond par exploitation = 1 875 €/j



#### **AIDES SURFACIQUES**



VC	Nature des travaux	Conditions	Taux
	Indemnisations pour la conversion ou le maintien en agriculture biologique	- Parcelles agricoles situées <b>sur le bassin</b> étant certifiées en Agriculture Biologique - Dans la limite de la 15 <sup>ème</sup> année de certification	
	Indemnisations pour changement de pratiques ou de systèmes agricoles dans le cadre d'une démarche territoriale	<ul> <li>Parcelles (pour mesures localisées) ou exploitations agricoles (pour mesures système) situées en tout ou partie sur un territoire à enjeu avec démarche territoriale (PAEC)</li> <li>Mesures avec bon niveau d'ambition en termes de réduction d'utilisation des pesticides.</li> <li>Seules les 10 premières années d'engagement dans une mesure sont éligibles - sauf pour les mesures « herbe ».</li> <li>Paiement pour Services Environnementaux</li> </ul>	S Jusqu'au maximum autorisé par l'encadrement communautaire



→ Intervention dans le cadre des PDRR (Programme de Développement Rural Régionaux) via les DDT et l'ASP (Agence de Service et de Paiement)

→ mais des interventions via d'autres régimes d'aides sont possibles notamment pour les PSE



#### **INVESTISSEMENTS**





NO	Nature des travaux	Conditions	Taux	
Ξ	Investissements liés à la production agricole primaire dans le cadre d'une démarche territoriale	Exploitations agricoles situées en tout ou partie sur un territoire avec <b>démarche territoriale</b> Investissement permettant de répondre aux enjeux définis sur le territoire considéré – dont les investissements pour favoriser le développement de productions agricoles BNI	S Jusqu'au maximum	
_	Aides aux boisements dans les territoires à enjeu	Parcelles agricoles situées en tout ou partie sur un <b>territoire à enjeu</b>	autorisé par l'encadrement communautaire	
	Investissements liés à la production agricole primaire dans le cadre du plan ECOPHYTO II – dont agroforesterie	Tout le bassin Liste d'investissements éligibles + implantation de haies et de systèmes agroforestiers		
_	Investissements liés à la transformation et la commercialisation de produits agricoles à bas niveau d'intrants	Liste de culture BNI éligibles Engagement : Atteindre au bout de 5 ans un objectif de 25% des surfaces BNI développées grâce au projet localisées dans les <b>territoires à enjeu</b>	S 40 %	



- → Intervention dans le cadre des PDRR via les DDT et l'ASP
- → mais des interventions via d'autres régimes d'aides sont possibles



#### **NOUVEAUTE: INVESTISSEMENTS « FILIÈRES BNI »**

Investissements liés à la transformation/commercialisation de produits agricoles à bas niveau d'intrants / CP1833

- Eligibilité champs d'application
  - Lien avec les territoires et les enjeux prioritaires pour l'agence notamment en terme de surfaces en cultures BNI mises en place sur les territoires à enjeu;
  - S'il existe un garantie de l'effet positif de l'investissement sur le développement ou le maintien de la filière et de sa cohérence avec l'état des lieux de la filière sur le territoire.
  - Priorité aux investissements des PME, mais des projets portés par les grandes entreprises pourront exceptionnellement être éligibles s'ils sont particulièrement ambitieux en terme de surfaces de cultures BNI développées sur les territoires
- Taux
  - S 40%













#### **NOUVEAUTE: INVESTISSEMENTS « FILIÈRES BNI »**

Investissements liés à la transformation/commercialisation de produits agricoles à bas niveau d'intrants / CP1833

#### Assiette

- Seules les dépenses d'investissement sont éligibles (mobilier et immobilier)
- Le renouvellement à l'identique n'est pas éligible

#### Engagement

- Atteindre au bout de 5 ans un <u>objectif de 25% des surfaces de</u> <u>productions agricoles BNI</u> développées grâce au projet localisées dans les territoires à enjeu
- Pendant 5 ans, réaliser et fournir annuellement un suivi de l'impact de l'investissement sur le développement de surfaces de production agricoles BNI notamment dans les territoires à enjeu, accompagné des contrats pluriannuels d'approvisionnement signés avec les producteurs des territoires à enjeu.























### NOUVEAUTE: SOUTIEN AUX « PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX »

Indemnisation pour changement de pratiques ou de systèmes agricoles dans une démarche territoriale / CP1831

Définition des PSE



 Paiement d'un service environnemental rendu par un fournisseur à un bénéficiaire, visant à réduire la pression exercée sur les écosystèmes ou améliorant leur fonctionnement

- Conditions pour l'Agence
  - Ambitions : atteindre le bon état, les normes de potabilisation ou protéger préventivement / inondations
  - Service ambitieux en termes de résultat
  - Paiement incitatif
  - Actions multifonctionnelles
  - Importance de la pérennisation
  - Certaines aides agence déjà proches des PSE : bio, ZH...



Dans le respect de l'encadrement communautaire





# DIMINUER LES POLLUTIONS DIFFUSES DES MILIEUX AQUATIQUES - MAITRISE DU RUISSELLEMENT





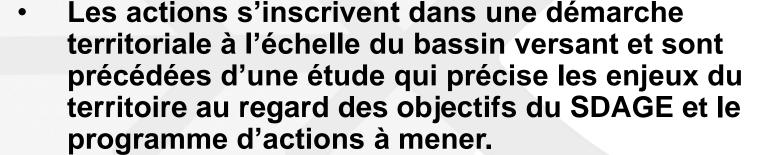
#### Cadre préalable :

- Sont aidées les actions qui contribuent :
  - à lutter contre l'érosion des sols,
  - à maîtriser les flux d'eaux superficielles



#### pour limiter leurs impacts sur :

- les nappes souterraines
- les milieux aquatiques et humides
- la ressource en eau susceptible d'être utilisée pour l'eau potable
- les zones d'usages sensibles à la pollution microbiologique.

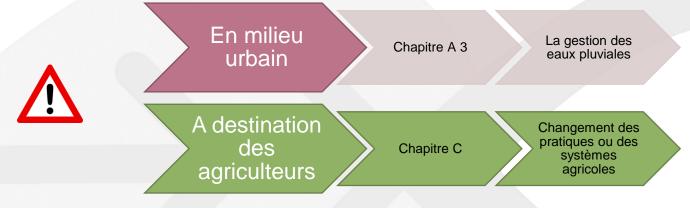






#### Concernant les compétences ; il faut noter :

- Des actions à destination des collectivités locales, (syndicats d'eau, syndicats de Bv, Com Com, Agglo, ...) pour réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transferts des polluants.
- Pour les actions suivantes :







#### Encourager les solutions fondées sur la nature

- Les aménagements avec des techniques végétales sont à privilégier
  - Les haies, talus, fascines, mares, ...
  - Une dimension multifonctionnels; perspective changement climatique, biodiversité - trame verte et bleue, sédimentation, infiltration des eaux, ...

- Un taux de subvention qui est augmenté
  - Passage de 60 % (dans le 10<sup>ème</sup> programme) à 80 %





#### Encourager les solutions fondées sur la nature

#### Une exigence :



- Pour des collectivités locales avec des compétences sur les documents d'urbanisme; prendre une délibération s'engageant à identifier les éléments de trame verte et bleue
- Dans les autres cas, s'engager à transmettre les éléments pour l'identification de trame verte et bleue :
  - à l'EPCI compétent en matière d'urbanisme
  - au service de l'État en charge du porter à connaissance en matière d'urbanisme
  - via l'observatoire BD CASTOR ; <a href="http://bdcastor.fr/">http://bdcastor.fr/</a> sur Seine-Aval.





#### Encourager les solutions fondées sur la nature

Pour des ouvrages structurants, un programme d'ouvrages en hydraulique douce est obligatoirement à faire



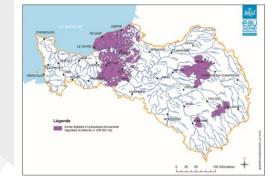
- Un zonage des interventions
- Mettre en œuvre, en complément,



des aménagements en hydraulique

douce.









## ACQUISITION ET MAITRISE FONCIÈRE





#### Développer une stratégie foncière

Toujours des modalités d'aide sur les acquisitions (avec portage, ...),

Permettre aux collectivités, s'occupant de protéger la ressource en eau,

intervenant sur la GEMA (préservation des zones humides) Ou sur la PI (zones d'expansion des crues), en lien étroit avec des PLUi,

De disposer d'un référentiel des zones stratégiques à 'conserver'





#### Développer une stratégie foncière

Une aide foncière à hauteur de 80 % (étude foncière)



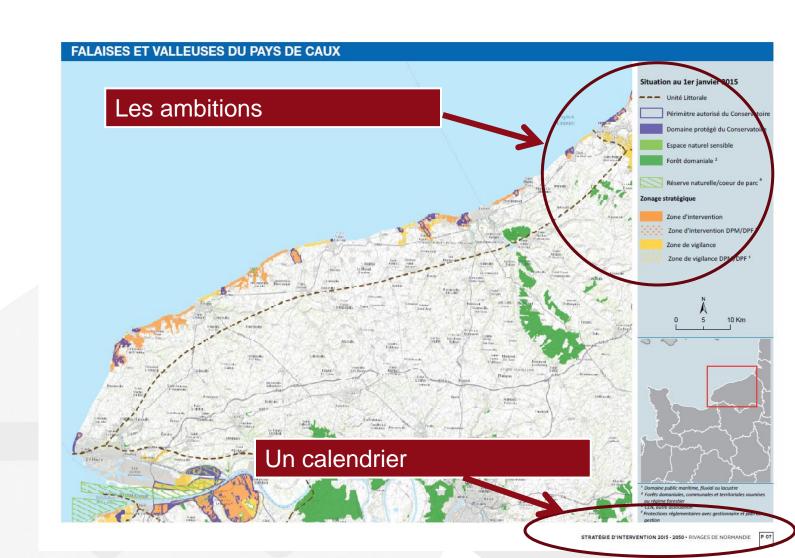
- Des Obligations Réelles Environnementales (ORE),
- > Des servitudes,
- Des acquisitions.





#### Développer une stratégie foncière

Exemple du Conservatoire du littoral









## PRÉVENIR LES INONDATIONS





#### Développer une culture du risque inondation

Des aides sur la connaissance du risque inondation jusqu'à 80 % (avec une réflexion globale, à l'échelle du BV)

Des aides sur les études globales à jusqu'à 80 %

